

Association Euralens

Statuts arrêtés en Assemblée générale Constitutive Le 30 janvier 2009

**HOTEL DE VILLE
17 BIS PLACE JEAN JAURES
62300 LENS**

Assemblée générale Constitutive du 30 janvier 2009

Préambule

Le 29 novembre 2004, le Premier Ministre, sur proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, désigne la Ville de Lens comme lieu d'implantation de l'antenne du Musée du Louvre.

Le 12 Mai 2005, l'Etat, l'Etablissement public du musée du Louvre, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et la Ville de Lens signent un Protocole d'Accord qui définit les conditions de mise en œuvre du Louvre-Lens, ambitieux projet né de la volonté de la Région et de l'Etat – volonté de la Région, convaincue que le développement du Nord Pas de Calais passe aujourd'hui par une action culturelle forte et ambitieuse et celle de l'Etat, décidé à engager une nouvelle étape de décentralisation. Le Conseil régional Nord Pas de Calais, en tant que maître d'ouvrage, en est le principal financeur.

Au delà de l'enjeu culturel et social qu'il incarne, *« Le musée du Louvre-Lens est à la fois une chance et un formidable défi pour Lens, son agglomération, et pour l'ensemble des 4 millions d'habitants du Nord-Pas de Calais¹ »*

Le 24 septembre 2008 la Région organise la Séance Commune qui permet à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire réunis autour du Louvre-Lens en présence de l'Assemblée Régionale et du Conseil Economique et Social Régional, de prendre la mesure de ces enjeux et de la dimension régionale du projet.

A l'occasion de l'arrivée de ce musée, afin d'en tirer le meilleur bénéfice pour le développement régional, mais aussi pour en assurer sa réussite sociale et culturelle, un accord se dessine autour de la nécessité d'engager, autour du Louvre-Lens un processus concerté d'aménagement et de développement du territoire et des territoires voisins, intitulé « Euralens » susceptible de contribuer activement à l'émergence concrète de l'aire métropolitaine de Lille et de s'inscrire dans la dynamique de son développement économique. Ce concept, à gouvernance collégiale fédérée autour de la Région, doit associer :

- les collectivités territoriales volontaires du territoire, le Département du Pas de Calais, l'Aire Métropolitaine de Lille, la Région Nord Pas de Calais
- les acteurs économiques du territoire, regroupés autour de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lens, et ceux de la Métropole autour de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nord Pas de Calais
- les autres acteurs du territoire susceptibles d'être impliqués dans des projets.

¹ Citation de Daniel Percheron, Président du Conseil régional Nord-Pas de Calais

Le 21 novembre 2008, les acteurs concernés se retrouvent à Lens pour une réunion fondatrice et s'accordent sur les principes et orientations suivants :

- La gouvernance s'organise, dans un premier temps, à partir de la structure associative objet des présents statuts, à la fois association de promotion d'Euralens et de préfiguration de l'éventuelle future structure d'aménagement.

Dans une seconde étape l'association pourra contribuer si cela s'avère nécessaire, à l'émergence d'une structure opérationnelle associant les partenaires publics et privés, dont elle a assuré la préfiguration et qui prendra en charge les projets d'aménagement retenus dans le cadre d'Euralens et relevant de sa compétence. Les autres projets labellisés par l'association pourront être réalisés sous des maîtrises d'ouvrages diverses. L'association pourra alors décider de poursuivre son activité de promotion d'Euralens, en particulier par la labellisation des projets.

- Outre l'insertion urbaine et culturelle du Louvre-Lens dans son territoire, trois principaux axes, proposés par le Conseil Régional, peuvent dans un premier temps structurer les échanges d'idées et les perspectives d'action, à savoir :

Le « Tramway de l'arrondissement de Lens », prévu et voulu par les deux agglomérations de Lens (Lens Liévin et Hénin Carvin).

L'ambition urbaine, centrée sur les cités minières, véritables villes et sur les éléments de centralité urbaine souhaités par les acteurs politiques, économiques, associatifs locaux.

L'ouverture sur la métropole lilloise et son « hub » ferroviaire national et international.

Le 30 janvier 2009, les membres fondateurs, réunis en Assemblée Générale constitutive engagent la création d'Euralens et en arrêtent les présents statuts:

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 - Dénomination

L'Association a pour dénomination « Euralens »

Article 3 – Objet social

L'Association a pour objet de promouvoir et de préfigurer la réalisation du projet dénommé « Euralens », initié par la Région Nord Pas de Calais, les collectivités territoriales et les partenaires privés de l'arrondissement de Lens avec la participation des agglomérations voisines, de l'aire métropolitaine de Lille et des acteurs économique régionaux représentés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie. Euralens trouve son centre de gravité autour du Louvre-Lens, en facilite son insertion locale et régionale, et déploie son activité sur les villes de Lens, Liévin, Loos en Gohelle, sur l'ensemble des communes de l'arrondissement et les agglomérations voisines et plus globalement sur le territoire de l'aire métropolitaine de Lille.

A cet effet, l' Association a notamment pour objet :

- d'accompagner le projet Louvre-Lens afin d'en faire un véritable levier de développement économique, social et culturel du territoire, en assurant notamment les conditions de son insertion locale et régionale.
- de réaliser toutes les études liées à la définition du projet Euralens et à sa mise en œuvre
- de faire émerger des projets, existants ou à concevoir, d'en apprécier la faisabilité et l'adéquation avec le concept Euralens, de les labelliser et d'en assurer la synergie avec l'ensemble du territoire régional.
- d'étudier les conditions de leur mise en œuvre opérationnelle
- de mobiliser et d'animer des partenariats autour de ces projets, avec des entreprises et des organismes, privés ou publics
- de les promouvoir par la communication
- de rechercher toutes participations et financements concourant à son objet
- d'effectuer toutes opérations se rapportant à son objet social ainsi défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation

- et de promouvoir par tous moyens appropriés, une grande qualité architecturale, urbaine et environnementale en relation avec l'excellence culturelle du Louvre-Lens.

L'association est un pouvoir adjudicateur soumis à la législation en vigueur.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé en Mairie de Lens, sise 17 bis Place Jean Jaurès 62300 LENS

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Durée

L'Association est constituée pour une durée de 20 ans révisable en Assemblée Générale Extraordinaire, correspondant à la durée de réalisation de son objet social.

Article 6 – Membres

L'Association comprend des Membres fondateurs, des Membres associés, et des Membres d'honneur.

- Sont Membres fondateurs, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées ayant participé à l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association le 30 janvier 2009 à Lens.

La liste des Membres fondateurs est établie ci-après, en annexe. Elle devient effective, chacun pour ce qui le concerne, à la notification de la décision d'adhésion prise par les instances respectives de ses membres.

- Sont Membres associés, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui partagent les objectifs de l'Association .
- Sont Membres d'honneur, les personnes physiques qui ont contribué ou contribuent de manière éminente à la création et au développement d'Euralens par leurs actions, leur expérience ou leur prestige. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Les personnes morales membres, publiques ou privées, sont représentées par leur représentant exécutif et/ou toute personne désignée par celui-ci. Tout élu membre d'une collectivité fondatrice, pourra, après accord formel de son représentant légal adressé au Président d'Euralens, assister aux travaux de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration d'Euralens.

Article 6 bis – association de l'Etat comme observateur

Un représentant de l'Etat, désigné par le préfet de région, participera comme observateur au conseil d'administration et aux assemblées générales. Il pourra ainsi faire part du point de vue de l'Etat, sans voix délibérative.

Il sera à ce titre le représentant de l'Etat auprès du Président de l'association.

Article 7 – Admission – Démission – Retrait - Radiation des Membres

1. Admission

Toute demande d'adhésion à la présente Association, en qualité de Membre associé, est adressée par écrit au Président, signée par le demandeur ou son représentant dûment habilité, soumise pour accord au Conseil d'Administration, puis ratifiée par l'Assemblée Générale.

Les Membres fondateurs et associés pourront, dans les mêmes formes, présenter et soumettre au Conseil d'Administration la candidature de personnalités, pour adhésion en qualité de Membre d'honneur.

2. Radiation – Démission - Retrait

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, le Membre ou son représentant ayant été invité par le Président à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications ;
- la démission d'une personne physique, ou le retrait d'une personne morale après délibération de ses instances, notifiés par lettre recommandée au Président de l'Association, la perte de la qualité de Membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Article 8 – Cotisations - Ressources

1. Cotisations

Les Membres contribuent au fonctionnement de l'Association par le versement d'une cotisation dont le montant, pour l'année suivante, est fixé par le Conseil d'Administration, au cours de sa dernière réunion de l'année en cours.

Le montant de la cotisation pour le courant de l'année 2009 est fixé à 1000 € pour les personnes morales et 100 € pour les personnes physiques. Les Membres d'honneur sont dispensés du versement de la cotisation.

2. Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées:

- des cotisations annuelles visées ci-dessus
- des subventions publiques et privées émanant des Membres ou personnes tiers
- des apports de ses membres, tant pour son installation que son fonctionnement. Ces apports feront l'objet d'établissement de conventions entre l'Association Euralens et le membre donateur. Les conventions seront présentées au Conseil d'Administration
- de dons et de legs
- de toutes autres ressources non interdites par la réglementation en vigueur.

Article 9 – Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale comprend tous les représentants des Membres de l'Association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion. Chaque représentant peut se faire représenter par un autre représentant de l'Association muni d'un pouvoir dûment établi. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Membre de l'Assemblée n'est pas limité.

Les signataires du Protocole d'accord du Louvre-Lens du 12 mai 2005 disposent, en assemblée générale, d'un nombre de sièges pour leurs représentants déterminé de la façon suivante :

L'établissement public du musée du Louvre : 2 sièges

Région Nord Pas de Calais : 5 sièges dont un réservé au représentant du Conseil Economique et Social Régional

Département du Pas de Calais : 2 sièges

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : 2 sièges

Ville de Lens : 2 sièges

Les autres membres fondateurs disposent d'un siège chacun.

Le nombre de sièges détermine le nombre de voix dont dispose chaque membre lors des votes des instances délibératives de l'association

- L'Assemblée est convoquée à l'initiative du Président au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par lui dans la convocation. La convocation est faite par lettre simple contenant l'ordre du jour arrêté par le Président et adressée à chaque Membre de l'Association au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en cas d'empêchement par un des Vice-présidents désigné par lui, ou à défaut par une personne désignée par l'Assemblée. Les délibérations de l'Assemblée sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et un Vice-Président. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président ou sur la demande du quart au moins des Membres de l'Association.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle définit les grandes orientations d'intervention de l'Association. Elle vote le budget annuel de l'association. Le financement de celui-ci, hors subventions ou recettes propres, est pris en charges solidairement par les collectivités, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les acteurs privés qui le souhaitent, selon une clé de répartition déterminée par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports du Conseil d'administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association et le rapport financier. L'Assemblée Générale désigne un Commissaire aux Comptes, approuve ou redresse les comptes de l'exercice après audition de ce dernier et donne quitus aux Membres du Conseil d'administration et au trésorier. Elle procède à échéance, sur proposition du Président, à l'élection des nouveaux Membres du Conseil d'administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

- L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des représentants des Membres de l'Association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de représentants des Membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des représentants des Membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

- L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres Associations ou toutes autres personnes morales à but non lucratif.

- L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des représentants des Membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

Article 12 – Le Conseil d'Administration

- Le Conseil d'administration de l'association est composé de 24 membres au moins, désignés par l'Assemblée Générale, parmi les Membres de l'Association sur proposition du Président.
- Le Président d'Euralens est le Président du Conseil Régional Nord Pas de Calais
- les premiers Membres du Conseil d'administration sont désignés lors de la première Assemblée Générale suivant l'Assemblée Générale constitutive.
- La durée des fonctions des Membres du Conseil d'administration est fixée à 3 années - chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Les Membres du Conseil d'administration sortants sont immédiatement rééligibles.
- Le mandat de Membre du Conseil d'administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de Membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.
- les fonctions de Membre du Conseil d'administration sont exercées à titre gratuit.
- Le représentant de l'Etat participera aux travaux du conseil d'administration.

Article 13 – Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président :

- chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an ;
- si la réunion est demandée par au moins la moitié des Membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par lettre simple. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du

Conseil d'Administration ou par les Membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Chaque Membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix délibérative, à l'exception des signataires du Protocole d'Accord du Louvre-Lens qui disposent d'un nombre de voix défini à l'article 9 des présents statuts.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des Membres du Conseil d'Administration en exercice est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Tout Membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre Membre du Conseil d'Administration mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne n'est pas limité.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration arrête les décisions prises sur la base des principales orientations définies préalablement en Assemblée Générale. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association et le présente à l'assemblée générale. Il approuve les demandes d'adhésion en qualité de membre associé et de membre d'honneur qui lui sont soumises.

Article 15 – Bureau

Le Président d'Euralens préside un Bureau composé de 10 membres au minimum dont le Président, plusieurs Vice-présidents, un Trésorier, tous issus du Conseil d'Administration qui en valide la composition sur proposition du Président. Le Bureau prépare et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration. Il rendra compte de son action devant le Conseil d'Administration. Le renouvellement du Bureau suit celui du Conseil d'administration dans un délai d'un mois maximum.

Il se réunit au minimum quatre fois par an.

Article 16 – rôle du Président

Le Président assure le respect des présents statuts. Il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il prépare les ordres du jour du Conseil d'Administration et du Bureau. Il suit, en accord avec le Conseil d'administration l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il a tous pouvoirs pour prendre tous les engagements financiers à l'égard des tiers dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ouvrir tous les comptes en banque, ester en justice, consentir toutes transactions et signer tous contrats de dépenses afférentes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, à un ou plusieurs Vice-Présidents, au Trésorier, au Directeur ou à toute personne, membre du Conseil d'Administration s'il le juge nécessaire.

Il peut inviter toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il désigne le Directeur d'Euralens et procède aux recrutements des postes d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre de son objet. Le Directeur a délégation pour les recrutements des postes non cadres, dans la limite du tableau des effectifs de l'année considéré.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, un Vice-président désigné par le Président exerce de plein droit les fonctions du Président.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la date d'enregistrement des statuts en Préfecture.

Article 18 – Commissaires au comptes

L'Assemblée Générale peut nommer un commissaire aux comptes qui exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 19 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

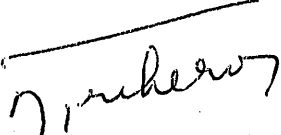
Article 20 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter, à toutes fins utiles, les règles de fonctionnement de l'Association, et notamment, celles visées dans le corps des présents statuts. Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à Lens
Le, 30 janvier 2009

En 3 exemplaires originaux,

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 30 janvier 2009 à 16h00.


Daniel PERCHERON
Président de l'association

ASSOCIATION EURALENS

Liste des Membres Fondateurs

Etablissement public du musée du Louvre,
Région Nord Pas de Calais,
Département du Pas de Calais,
Ville de Lens,
Ville de Liévin,
Ville de Hénin-Beaumont,
Ville de Carvin,
Ville de Loos en Gohelle,
Ville de Souchez
Ville d'Avion
Ville de Méricourt
Ville de Courcelles Lez Lens
Ville de Dourges
Ville de Sallaumines
Ville de Courrières
Ville de Libercourt
Ville de Wingles
Ville de Harnes
Ville de Bénifontaine
Ville de Loison sous Lens
Ville de Montigny en Gohelle
Ville de Bully les Mines
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin,
Mission Bassin Minier,
EPINORPA,
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lens,
Université d'Artois,
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nord Pas de Calais,
Racing Club de Lens,
Syndicat Mixte des Transports de Lens Liévin Hénin Carvin,
SNCF,
Association A2L,
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de
Lens Liévin,
Aire Métropolitaine de Lille
Association La Vie Active
Centre Hospitalier de Lens
Association des Communes Minières
Association Bassin Minier Unesco
Caisse des Dépôts et Consignations
Comité Régional du Tourisme